



Commune de LUGOS

M

S

T

A

R

M

A

### SOMMAIRE

MARS / AVRIL 2018

- Les animations
- La prévention bucco dentaire
- Le coin des Ass' Mat
- L'ass mat quizz

**RAM**

Journal du  
Relais Parents  
Assistants  
Maternelles de  
la commune de  
Belin-Bélieu et  
de la commune  
de Lugos

Bonjour à toutes,

Comme chaque année, le RPAM est rythmé par l'arrivée des saisons.

Le calendrier 2018 a décidé de me compliquer la tâche cette année, en effet, le lundi de pâques arrive le même week-end que le 1<sup>er</sup> avril bref, les poissons arrivent en même temps que les lapins de pâques. Aussi, comme le dit le proverbe « **rien ne sert de courir il faut partir à point** ». C'est pourquoi cette année, la chasse aux œufs de pâques se fera le :

**Mercredi 4 avril à 10h** dans le jardin du RPAM.

Avec l'arrivée du printemps, les premiers rayons de soleil vont apparaitre et les fleurs vont pointées le bout de leurs pétales.

Le printemps c'est la saison où l'on peut de nouveau profiter plus librement de l'extérieur surtout que la pluie et le vent ne nous ont pas épargnés cet hiver.

Les petites bêtes vont ressortir et cela va être l'occasion de nouveau de gratouiller dans la terre, d'observer les petits envahisseurs de nos jardins.

Tiens ! En parlant d'envahisseurs ; les vôtres dans votre jardin, ils sont comment ? Tout petits avec 4 ou 6 pattes et ont des ailes, ou ils ont 2 jambes et ils courent et sautent partout. Quel que soit les petites bêtes que vous trouvez dans votre jardin, installez-vous correctement et prenez le temps de les observer. Ce moment que vous prendrez à les regarder avec bienveillance ne sera que du pur bonheur !

Nathalie LEVACHER

# LES ANIMATIONS

## MARS

### Vendredi 2 mars

Manipulation de terre

### Mardi 6 mars

RDV 9h30 ALSH maternel  
Eveil musical avec Florian

### Mercredi 7 mars

RDV 9h30 à la Bibliothèque

### Vendredi 9 mars

Pachyderme ou Pachyderme

### Lundi 12 mars

Poum Pas poum pas poum palère !

### Mardi 13 mars

RDV 9h30 salle des fêtes de Béliet babygym

### Vendredi 16 mars

Sable à mouler

### Lundi 19 mars

« Salade de fruits jolie jolie jolie ! »

### Mardi 20 mars

Histoire avec Myriam

### Mercredi 21 mars

RDV 9h30 à la Bibliothèque  
Atelier de comptines animées avec  
**Isabelle Gutierrez**

### Mardi 27 mars

RDV 9h30 salle des fêtes de Béliet babygym

### Mercredi 28 mars

RDV 9h30 à la Bibliothèque  
Atelier de comptines animées avec  
**Isabelle Gutierrez**

### Vendredi 30 mars

« Les petits poissons dans l'eau »

## AVRIL

### Mardi 3 avril

RDV 9h30 ALSH maternel  
Eveil musical avec Florian

### Mercredi 4 avril

Chasse à l'œuf dans le jardin  
RDV 10h dans le jardin du RPAM

### Vendredi 6 avril

Vole vole papillon



### Lundi 9 avril

Chenille ou mille pattes ?

### Mercredi 11 avril

RDV 9h30 salle polyvalente maternelle Aliénor

### Vendredi 13 avril

Manipulation de semoule

### Lundi 23 avril

Fresque au sol

### Mercredi 25 avril

Visite chez les pompiers  
RDV 9h30 caserne de Belin-Béliet

### Vendredi 27 avril

Pizza

### lundi 30 avril

Pâte à sel



# LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE CHEZ LE JEUNE ENFANT

## Les dents de bébé en question ?

Quand une dent de lait est perdue trop tôt, la dent permanente qui la remplace peut sortir en avance et trouver une mauvaise position qui viendra ensuite perturber l'éruption des autres dents définitives. Cela peut provoquer un mauvais alignement des dents. C'est pourquoi une bonne hygiène bucco-dentaire dès le premier âge est importante car elle aide à protéger les dents pendant les décennies à venir. **L'UFSBD (l'union française pour la santé bucco-dentaire)** recommande ainsi aux parents d'emmener les enfants chez le dentiste au plus tard avant leur premier anniversaire puis régulièrement chaque année.

L'objectif de la première visite est principalement **l'examen de la bouche de l'enfant ainsi que le contrôle du développement de sa mâchoire et de ses dents, il s'agit aussi de mettre l'enfant à l'aise face au dentiste.**

## Commencer de bonne heure

Les dents de lait de l'enfant présentent un risque de carie dès leur première apparition, ce qui arrive généralement vers l'âge de 6 mois. La carie dentaire chez les nourrissons et les tout-petits est souvent appelée « **la carie du biberon** ». Elle survient le plus souvent au niveau des incisives supérieures, mais les autres dents peuvent également être affectées. Dans certains cas, l'atteinte des dents par la carie est si grave que ces dents ne peuvent pas être soignées et doivent être extraites.

**La bonne nouvelle est que la carie dentaire peut être évitée !**

A savoir : la plupart des enfants ont une dentition complète de 20 dents lactéales à l'âge de 3 ans. À mesure que l'enfant grandit, ses mâchoires connaissent également une croissance, faisant ainsi de la place pour les dents permanentes.

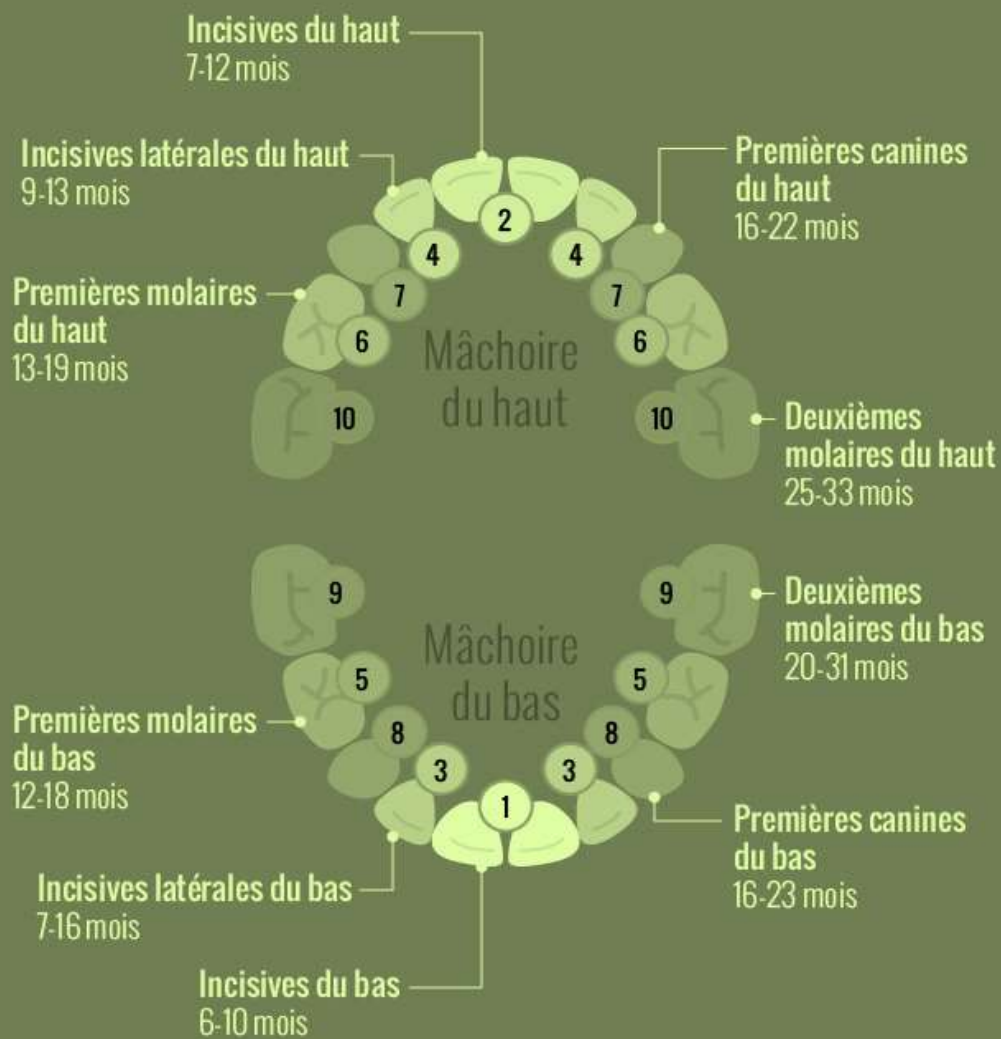
## Brossage des dents de l'enfant

Commencez à nettoyer la bouche du bébé dès les premiers jours après la naissance en lui essuyant les gencives avec une compresse de gaze humide. Dès que les dents apparaissent, des caries peuvent se développer.

Lorsque les dents de l'enfant commencent à arriver, il est important de les brosser doucement avec une brosse à dents adaptée à la taille de l'enfant et de l'eau. Les quatre dents de lait de devant apparaissent à environ 6 mois, mais certains enfants n'ont pas leur première dent avant 12 à 14 mois. A partir de 2 ans, le brossage des dents se fait avec une noisette de dentifrice au fluor. Bien s'assurer que l'enfant recrache le dentifrice.

Jusqu'à ce que l'enfant soit capable de se brosser les dents seul, il faut continuer à lui brosser les dents deux fois par jour avec une brosse à dents pour enfant et une noisette de dentifrice au fluor. Dès que l'enfant a deux dents qui se touchent, il est conseillé d'utiliser le fil dentaire tous les jours.

# Ordre d'apparition des 20 dents primaires



### La foire aux questions

1. *Je reprends mon travail à temps partiel dans le cadre d'un congé parental et mon fils n'ira à l'école qu'en septembre. D'ici là, j'ai besoin d'un assistant maternel pendant 8 mois. Que faire ?*

Il faut conclure un CDI à une année complète quelle que soit la durée prévisible du besoin. Le salaire sera établi sur une base de 12 mois et non en fonction de la durée potentielle de l'exécution du contrat.

2. *Je fais garder mes deux enfants par le même assistant maternel, puis-je établir un seul contrat ?*

Non. Par dérogation au droit commun qui ne prévoit qu'un seul contrat de travail par employeur, l'assistant maternel est titulaire d'autant de contrats de travail que d'enfants accueillis même si ces derniers sont issus de la même fratrie. Cette obligation de signer un contrat par enfant relève de l'article 4 de la convention collective nationale des assistants maternels du 1er juillet 2004.

3. *Puis-je faire travailler mon assistant maternel au-delà de 48 heures par semaine ?*

La durée conventionnelle d'un temps plein pour les assistants maternels est de 45 heures par semaine. L'article L.423-22 du code de l'action sociale et des familles fixe la durée hebdomadaire de travail des assistants maternels à 48 heures en moyenne sur 4 mois.

Par conséquent, vous pouvez faire travailler ponctuellement votre salarié au-delà de 48 heures sur une semaine donnée, la moyenne de sa durée de travail devra être inférieure à 48 heures sur une période de 4 mois.

Il est possible avec l'accord du salarié de porter la période de référence des 4 mois à 12 mois avec l'établissement d'un plafond annuel de 2 250 heures.

Attention toutefois de respecter les directives européennes et de ne pas porter atteinte à la sécurité et la santé de votre salarié. L'inspecteur du travail en application de l'article D. 423-13 du code de l'action sociale et des familles reste compétent pour restreindre ce plafond. Par ailleurs, la responsabilité conjointe de l'employeur et du salarié pourrait être engagée si un incident grave survenait alors que les durées maximales de travail n'étaient pas respectées. Par ailleurs, le salarié ne peut subir de sanction du fait d'avoir refusé la durée maximale de 48 heures en moyenne sur 4 mois

4. *Puis-je déduire de la rémunération de mon assistant maternel, l'heure non faite si je décide de lui déposer mon enfant à 9h et non à 8h comme prévu dans son contrat de travail ?*

Non. Les temps d'absence de l'enfant non prévus au contrat de travail doivent être rémunérés (article 14 de la convention collective nationale des assistants maternels).



## ? L'ASS MAT QUIZZ ?

1. En quoi consiste la reconnaissance de paternité pour le père ?
  - a) C'est un test ADN déterminant la paternité ou non.
  - b) C'est l'acte en mairie par lequel le père dit être le parent de l'enfant.
2. Contre quelle maladie protège le BCG ?
  - a) La tuberculose
  - b) La rougeole
3. Combien de vaccins sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - a) 9
  - b) 11
4. Quel est le germe à l'origine du Muguet ?
  - a) Le candida Albicans
  - b) Le staphylocoque
5. Pour finaliser son agrément, l'assistant(e) maternel(le) doit suivre une formation obligatoire :
  - a) De 120 h dans les 1 à 2 ans après l'agrément
  - b) De 60 h avant l'agrément et 60 h dans les 1 à 2 ans après
6. Quel est le rôle du "doudou" ?
  - a) Il rassure l'enfant
  - b) Il protège l'enfant du froid
7. De combien de temps de sommeil a besoin un enfant d'un an ?
  - a) Environ 14h sur 24
  - b) 18h sur 24
8. Quel numéro dois-je composer en cas d'urgence médicale ?
  - a) Le 18
  - b) Le 15

## **Bibliographie utile**

« Le beau ver dodu » Nancy Van Laam



« Porter un regard bien-traitant sur l'enfant et sur soi » :  
**Arnaud Deroo**



## **COMPTINE DU MOIS**



### **Dans mon nez**

Dans mon nez, je pourrais fourrer  
mon petit doigt, ou n'importe quoi...  
mais alors, j'aurais le nez bouché !

Dans le nez, on ne met rien  
rien que de l'air pour respirer  
et des pschitt...pschitt !!!

Quand on est enrhumé !





**VOTRE RELAIS « LES LUCIOLES » EST OUVERT :**

- **Lundi : 9 h – 18 h**
- **Mardi : 9 h – 17 h**
- **Mercredi : 9 h – 12 h 30**
- **Jeudi : 9 h – 15 h 30**
- **Vendredi : 9 h – 17 h**

Les ateliers pour les assistantes maternelles et les enfants ont lieu chaque **lundi, mercredi** et **vendredi** de **9 h à 11 h 30** sur inscription.

Adresse internet du relais : [relaislucioles@orange.fr](mailto:relaislucioles@orange.fr)

Téléphone : 05 56 88 23 72

